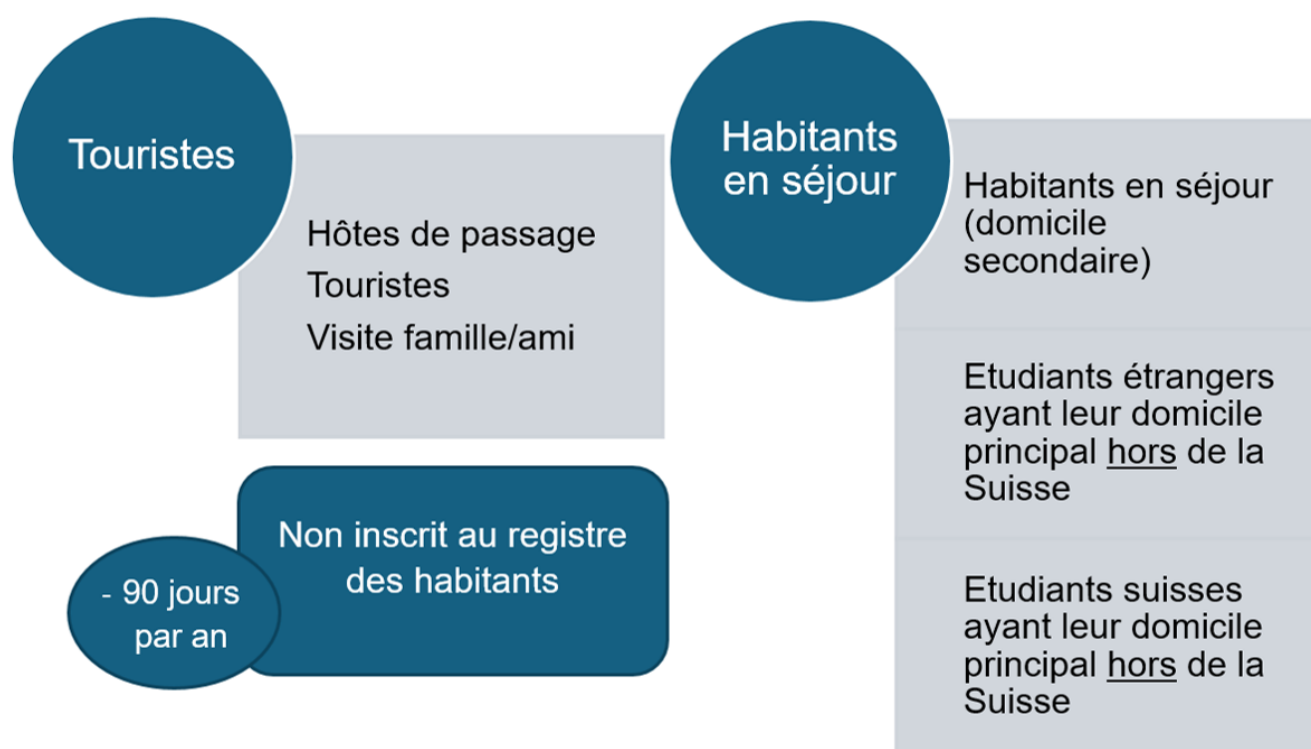


Elle est régie par le Règlement intercommunal sur la taxe de séjour (RITS), appliqué par plusieurs communes de l'agglomération lausannoise depuis le 1^{er} janvier 2022. Pour la Commune d'Ecublens, l'autorité compétente pour la perception de la taxe de séjour est le Service des habitants. La taxe de séjour est due dès la première nuit et jusqu'au jour de départ de la commune.

Qui est concerné par la taxe ?



Catégories d'hébergement

Catégories d'hébergement		Prix (CHF)
Cat. 1	Hôtels 5 étoiles sup., hôtels 5 étoiles et assimilés	7.00 / nuitée
Cat. 2	Hôtels 4 étoiles sup., relais châteaux et	6.50 / nuitée

Cat. 3	assimilés Hôtels 4 étoiles et assimilés	6.00 / nuitée
Cat. 4	Hôtels 3 étoiles sup., hôtels 3 étoiles, hôtels 2 étoiles et assimilés	5.50 / nuitée
Cat. 5	Hôtels 1 étoile, hôtels sans étoile, auberges de jeunesse, beds and breakfast, chambres d'hôtes, gîtes ruraux, hébergements religieux, campings, pensionnats, instituts et assimilés	5.00 / nuitée
Cat. 6	Appartements, villas, studios, chambres, appart'hôtels et assimilés	3.00 / nuitée
Cat. 7	Appartements, villas, studios, chambres, instituts, pensionnats et assimilés (pour autant que le séjour dure plus d'un mois sans interruption)	37.00 / mois

Comment effectuer cette démarche ?

La gestion de la taxe de séjour est gérée par le Service des habitants, qui procède à l'assujettissement, dès l'inscription des personnes concernées au registre communal.

Les hôteliers et logeurs privés sont responsables de la perception de la taxe de séjour auprès des hôtes hébergés ainsi que de son paiement. Ils doivent tenir un décompte mensuel des nuitées effectuées et des personnes hébergées. Celles-ci doivent être annoncées au Service des habitants tous les mois, à l'aide du formulaire ci-dessous.

Des exonérations sont également possibles (voir chapitre exonérations). Pour cela, ils doivent compléter le formulaire de demande d'exonération ci-dessous.

Ces documents doivent ensuite être transmis au Service des habitants au plus tard le 10 du mois suivant.

Airbnb

Depuis le 1^{er} avril 2023, la plateforme d'hébergement Airbnb encaisse directement la taxe de séjour au moment de la transaction puis verse le montant à l'Union des Communes Vaudoises (UCV) qui se charge ensuite de la redistribuer à la commune.

Les hôtes séjournant dans la commune et qui sont soumis à la taxe de séjour par nuitée bénéficient de la Lausanne Transport Card (LTC) qui offre, non seulement la gratuité des transports publics dans l'agglomération lausannoise, mais aussi d'intéressants rabais dans de nombreux musées et pour d'autres activités culturelles et de loisirs.

Pour l'obtenir, les logeurs doivent faire la demande auprès du Service des habitants par email (controle.habitants@ecublens.ch) en indiquant les informations suivantes :

- Nom et prénom des hôtes
- Date de naissance des hôtes
- Date d'arrivée et date de départ
- Envoi de la carte par e-mail ou retrait aux guichets du Service des habitants

Découvrez les avantages de la [Lausanne Transport Card](#).

Informations supplémentaires

Si la durée du séjour est supérieure à 90 jours, le logeur doit annoncer l'arrivée de son hôte au Service des habitants, indépendamment du fait qu'il soit suisse ou étranger, à l'aide du [formulaire d'annonce d'arrivée](#).

Exonérations

Les personnes qui sont concernées par les cas indiqués ci-dessous peuvent, sur demande, bénéficier de l'exonération du paiement de la taxe de séjour :

- Les personnes qui sont soumises à l'impôt sur le revenu et sur la fortune dans la commune.
- En traitement dans les établissements médicaux dans la commune.
- Au bénéfice de l'aide sociale, des prestations complémentaires AVS/AI, des prestations complémentaires pour familles ou d'une bourse d'études suisse ou étrangère.
- Lorsqu'elles sont en service commandé, les militaires, les personnes incorporées dans la protection civile et les pompiers.

- Aides de ménage au pair.
- Les enfants de moins de 12 ans révolus.
- Les étudiants en résidence principale en Suisse.

Pour prétendre à l'exonération des taxes, les hôtes peuvent contacter le Service des habitants qui leur indiquera les démarches à effectuer et les justificatifs à fournir.

Documents à télécharger



[Annonce des nuitées et des personnes](#)



[Demande d'exonération](#)

Base légale



[Règlement intercommunal sur la taxe de séjour \(RITS\)](#) du 1^{er} août 2021, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022 - Etat au 01.01.2025.